

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONSEIL DE LA CONCURRENCE

مجلس المنافسة

LE PRÉSIDENT

الرئيس

## DECISION N° 04 /2017

07 JUIN 2017

### portant création d'un groupe de travail.

-Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence et notamment son article 36.

-Vu l'article 11 du Décret exécutif n° 11-241 du 10 Juillet 2011 modifiée et complétée fixant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de la concurrence.

-Vu le décret présidentiel du 15 Janvier 2013 Monsieur Amara ZITOUNI dans les fonctions de président du Conseil de la concurrence.

### DECIDE

#### Article 1 :

Il est créé en application de l'article 11 du décret exécutif n°11-241 du 10 Juillet 2011 modifié et complété précité un groupe de travail chargé de la mise en œuvre et du suivi du programme de conformité aux règles de la concurrence.

#### Article 2 :

Le groupe de travail visé à l'article 1 de la présente décision est composé de :

- BENABAS Abdelmalek, Membre permanent du Conseil de la concurrence ;
- MEDJAHED Mohammed Tayeb, Membre permanent du Conseil de la concurrence ;
- KOUROGLI ABDELAZIZ, Directeur des études des marchés et des enquêtes économiques du Conseil de la concurrence.

**Article 3 :**

Les cadres suscités sont chargés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi du programme cité à l'article 1.

Ce groupe de travail peut faire appel en cas de besoin, pour l'exécution de cette mission, à tout cadre du Conseil de la concurrence.

**Article 4 :**

Conformément aux dispositions de l'article 11 du décret exécutif n° 11-241 du 10 Juillet 2011 modifié et complété, la présente décision sera présentée, au collège du Conseil de la concurrence lors de sa prochaine réunion pour adoption.

Une copie de cette décision sera transmise au Ministre chargé du commerce et publiée au Bulletin Officiel de la concurrence (BOC).

**LE PRESIDENT**

